

BRIDEZ, KATZ, HALO?  
MARVILLE & OUBUIS  
AVOCATS  
LAUSANNE-PULLY

(Divorce Rathaeb - TARTAMPIONE)

**REQUETE**  
**DE MESURES PROVISIONNELLES**  
**ET PREPROVISIONNELLES**

adressée au

Président du Tribunal civil d'arrondissement de l'Est vaudois

pour

**TARTAMPIONE**, case postale 59, à 1847 Rennaz, dont le conseil est  
l'avocat Bernard Katz, case postale 234, à 1001 Lausanne,

contre

**Werner RATHGEB**, La Ferme du Château, à 1847 Rennaz.

\* \* \* \* \*

## **FAITS**

Les parties ont contracté mariage le 9 octobre 1992 devant l'Officier d'état civil de Villeneuve.

Preuve pièce 1

2.- Aucun enfant n'est issu de cette union.

Preuve . pièce '1

3 - La requérante ouvre ce jour action en divorce par requête de conciliation adressée au Juge de paix du cercle de Villeneuve.

Preuve . pièce 2

-----

4\_- L'intimé est suivi psychiatriquement depuis de nombreuses années.

5.- Il a déjà fait plusieurs séjours à La Métairie et à la Fondation de Nant en raison de ses problèmes psychiatriques.

6 L'état de santé de l'intimé connaît des hauts et des bas.

Récemment, l'état de santé psychique de l'intimé s'est fortement détérioré.

En fin de semaine dernière, l'intimé a à nouveau été pris d'une grave crise de folie.

- 9\_- Il a ainsi uriné dans tout l'appartement conjugal.
- 10.- Il a également mis de l'eau et du sucre dans le réservoir à diesel du véhicule de la requérante.
- Dans une crise de rage, il a encore fracassé des portes de l'appartement conjugal ainsi que celles des locaux de la société de la requérante, lesquelles jouxtent l'appartement conjugal.
- 12.- L'intimé est de très grande taille et de forte corpulence au contraire de la requérante, laquelle est de constitution moyenne.
- 13,- La requérante vit dans la terreur de l'intimé.
- 14.- Les enfants d'un premier lit de la requérante, lesquels partagent l'appartement conjugal, sont également fortement déstabilisés par les crises de l'intimé.
- 1 - L'attitude de l'intimé et ses débordements mettent également en péril la société de la requérante.

- 16.- L'ensemble du personnel de l'entreprise de la requérante, spécialement le personnel administratif est en effet profondément choqué et déstabilisé par l'attitude de l'intimé.
  
- 1.- Il y a urgence a ordonner l'expulsion de l'intimé du domicile conjugal.

-----

CONCLUSIONS

Plaise au Président du Tribunal civil d'arrondissement de l'Est vaudois.  
par voie de mesures provisionnelles et préprovisionnelles, avec suite de frais et  
dépens :

Attribuer le domicile conjugal à TARTAMPIONE, à charge pour elle d'en assumer les charges.

**IL-**

Ordonner à Werner Rathgeb de restituer au greffe du tribunal, dans les vingt-quatre heures suivant l'ordonnance à intervenir, les clés du domicile conjugal.

—

Interdire à Werner Rathgeb de s'approcher à moins de trois cent mètres de TARTAMPIONE et du domicile conjugal et de rentrer en contact sous quelque forme que ce soit avec cette dernière.

#### IV.-

Assortir le non-respect par Werner Rathgeb des conclusions II et III ci-dessus de la menace des peines d'arrêts et d'amende de l'art. 292 CP pour insoumission à une décision de l'autorité.

Pully, le 21 août 20031fd

Pour la requérante

”

BeEitanoLeatz